

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 4 février 2008 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 4 février 2008

Point 1)

08-02R-056 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-02R-057 Adoption de l'ordre du jour du 4 février 2008

2.2

08-02R-058 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2007

2.3

08-02R-059 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2008 du 17 décembre 2007.

2.4

08-02R-060 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2007

2.5

08-02R-061 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 janvier 2008

2.6

08-02R-062 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 janvier 2008

- 3.1 Suivi des dossiers
- 3.2
08-02R-063 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de janvier 2008
- 3.3
08-02R-064 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 janvier 2008
- 3.4
08-02R-065 Approbation de la liste des bons de commande du 20 décembre 2007 au 24 janvier 2008
- 3.5
08-02R-066 Rapport financier au 24 janvier 2008
- 3.6
08-02R-067 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

- 4.1 Suivi des dossiers en cours.

TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2
08-02R-068 Dépôt des requêtes du 21 décembre 2007 au 23 janvier 2008
- 5.3
08-02R-069 Autorisation du certificat de paiement progressif no.2 pour la réfection du pont Legoff.
- 5.4
08-02R-070 Autorisation de paiement de la retenue de 5% à Dufresne Asphalté Ltée pour la réfection de pavage de divers tronçons routiers.
- 5.5
08-02X-071 Autorisation – installation de luminaires au cours de l'année 2008
- 5.6
08-02X-072 Mandat au directeur du service technique d'aller en soumission pour le traçage de lignes de rues
- 5.7
08-02R-073 Mandat au Directeur des travaux publics, d'aller en soumission pour l'achat d'abat poussière

<i>HYGIÈNE DU MILIEU</i>

- 6.1 Suivi des dossiers en cours.
- 6.2 Avis de motion -règlement 723-08 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal.

<i>AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i>

- 7.1 Suivi des dossiers
- 7.2
08-02R-075 Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 janvier 2008
- 7.3
08-02R-076 Demande de dérogation mineure – 1567 Ave des Sapins
- 7.4
08-02R-077 Demande de dérogation mineure – 914, de la Plage
- 7.5
08-02R-078 Demande de dérogation mineure – 2540 chemin McGill
- 7.6
08-02R-079 Adoption du Premier projet de Règlement 727-08 modifiant le règlement de zonage 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95.
- 7.7 Avis de motion afin d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage pour agrandir la zone résidentielle et de conservation.
- 7.8
08-02R-080 Décision pour la régionalisation du Service des Incendies

<i>LOISIRS ET CULTURE</i>

- Point 8)
8.1 Suivi des dossiers en cours

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>

- Point 9) Période de questions
- Point 10)
08-02R-081 Levée de l'assemblée ordinaire du 4 février 2008



Point 1)

08-02R-056 *Ouverture de l'assemblée du 4 février 2008*

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-02R-057 *Adoption de l'ordre du jour du 4 février 2008*

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 février 2008 est accepté.

ADOPTÉE

2.2

08-02R-058 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2007*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 3 décembre 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.3

08-02R-059 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2008 du 17 décembre 2007*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du budget du 17 décembre 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.4

08-02R-060 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2007.*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 17 décembre 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.5

08-02R-061 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 janvier 2008*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 janvier 2008 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.6

08-02R-062 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 janvier 2008*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 28 janvier 2008 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1

Suivi des dossiers

3.2

08-02R-063 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de janvier 2008

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de janvier 2008 pour un montant de 77 313.91\$ de l'année 2007 et de 105 944.51\$ de l'année 2008.

ADOPTÉE

3.3

08-02R-064 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 janvier 2008

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 janvier 2008 au montant de 226 399.84\$ pour l'année 2007 et de 62 083.83\$ pour l'année 2008 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

08-02R-065 Approbation de la liste des bons de commande du 01 janvier 2008 au 24 janvier 2008

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 1^{er} janvier 2008 au 24 janvier 2008.

ADOPTÉE

3.5

08-02R-066 Rapport financier au 24 janvier 2008

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2008 au 24 janvier 2008.

ADOPTÉE

3.6

08-02R-067 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 24 janvier 2008.

ADOPTÉE

3.7

08-02R-068 Ajout à l'ordre du jour

Considérant que le point 3.7 n'était pas inscrit à l'ordre du jour ;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le point 3.7a « Acceptation des dépenses incompressibles » soit ajouté à l'ordre du jour de cet assemblée.

ADOPTÉE

3.7a

08-02R-068a Acceptation des dépenses incompressibles pour l'année 2008

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil accepte les dépenses incompressibles pour l'année 2008, autorise le paiement de ces dépenses telles que : salaires, comptes de téléphone et d'électricité, chauffage, remises aux gouvernements fédéral et provincial, les remboursements de capital et d'intérêt, les quotes-parts, les contrats.

Nonobstant de ce qui précède aucun paiement n'est autorisé relié à des services professionnels tels que, service d'ingénieur et service juridique.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

Suivi des dossiers en cours.

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2
08-02R-069 Dépôt des requêtes du 21 décembre 2007 au 23 janvier 2008

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 21 décembre 2007 au 23 janvier 2008 soit accepté.
ADOPTÉE

5.3
08-02R-070 Autorisation du certificat de paiement progressif no.2 pour la
réfection du pont Legoff.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass., a constaté la fin des travaux de la réfection du pont Legoff;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass. recommande d'autoriser le certificat de paiement progressif no.2 à l'entrepreneur Excavation & Construction Sédentaire Inc ;

En conséquence,
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no.2 à l'entrepreneur Excavation & Construction Sédentaire Inc. pour un montant de 3 568.73\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-22-300-00-641 du règlement d'emprunt du secteur.
ADOPTÉE

5.4
08-02R-071 Autorisation de paiement de la retenue de 5% à Dufresne
Asphalte Ltée pour la réfection de pavage de divers tronçons
routiers.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement de la retenue de 5% à Dufresne Asphalte Ltée au montant de 75 635.62\$ plus les taxes applicables pour la réfection de pavage de divers tronçons routiers à même le poste budgétaire 1-22-300-00-641.
ADOPTÉE

5.5
08-02R-072 Autorisation – installation de luminaires au cours de l'année
2008

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2008, des luminaires devront être installés, déplacés et/ou remplacés sur le territoire de la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil autorise Hydro-Québec à installer, déplacer et/ou remplacer des luminaires sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne durant l'année 2008 ;

QUE le Conseil nomme monsieur Michel Moreau, directeur du service technique représentant la Municipalité de Sainte-Julienne auprès de l'Hydro-Québec et l'autorise à transmettre les demandes approuvées par les conseillers(ères) des districts respectifs à Hydro-Québec afin qu'il procède rapidement à l'installation des dits luminaires.

ADOPTÉE

5.6

08-02R-073 *Mandat au directeur des travaux publics d'aller en soumission pour le traçage de lignes de rues*

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Directeur des travaux publics, Louis Lefebvre, soit autorisé à aller en soumission pour le traçage des lignes de rues et que les travaux devront être terminés au plus tard le 1^{er} juin 2008.

Les soumissionnaires invités seront :

Lignes Drummond

Dura Lignes

Ligneval Inc.

Lignes Daniel Nadeau Inc.

ADOPTÉE

5.7

08-02R-074 *Mandat au Directeur des travaux publics, d'aller en soumission pour l'achat d'abat poussière*

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Directeur des travaux publics, Louis Lefebvre, soit autorisé à aller en soumission pour l'achat d'abat poussière au chlorure de calcium 35%;

Que des invitations à soumissionner soient faites aux compagnies suivantes :

Sel Warwick

Multi Routes

Somavrac

Les Entreprises Bourget

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 *Suivi des dossiers en cours.*

6.2

Avis de motion - règlement 723-08 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal.

Un avis de motion est donné par Manon Desnoyers, district 3 qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 723-08 soit adopté ayant comme objet la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal.

URBANISME

7.1 *Suivi des dossiers en cours*

7.2

08-02R-075 *Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 janvier 2008*

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

08-02R-076 *Demande de dérogation mineure – 1567 rue des Sapins*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation de sa maison ayant un angle de 11 degrés alors que le règlement stipule un maximum de 10 degrés.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'angle de la maison ne dérange en rien l'harmonie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la construction a été fait avec permis;

CONSIDÉRANT QU'aucun plan d'implantation n'est encore exigé par la ville;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1567 des Sapins.
ADOPTÉE

7.4

08-02R-077 Demande de dérogation mineure – 914, rue de la Plage

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une maison ayant une marge de recul avant de 3,15 mètres au lieu de 6,1 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les titres (texte du certificat de localisation de 1978) l'implantation était conforme;

CONSIDÉRANT QUE la maison a plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de 1978 considère la maison conforme selon les titres;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas avoir aucune autre non-conformité à cette adresse;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune preuve quant aux permis;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 914, de la Plage.
ADOPTÉE

7.5

08-02R-078 Demande de dérogation mineure – 2540 chemin McGill

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une maison ayant une marge de recul avant de 3,75 mètres au lieu de 7,6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le dossier contient une lettre d'arrêt de travaux datant de 1996;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette maison aurait été faite sans permis;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune information au sujet des installations sanitaires;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme refuse la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2540, Chemin McGill.

ADOPTÉE

7.6

08-02R-079 Adoption du Premier projet de Règlement 727-08 modifiant le règlement de zonage 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95.

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 727-08

Premier projet de règlement no. 727-08, règlement modifiant le règlement de zonage No. 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement de fleuriste dans la zone R3-95

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorise la municipalité à spécifier dans son règlement de zonage, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorise la municipalité à prévoir, par zone ou par groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires;

CONSIDÉRANT QUE les usages domestiques sont déjà autorisés dans plusieurs zones résidentielles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre, à certaines conditions et avec contingentement dans certaines zones résidentielles situées à proximité d'artères commerciales, l'exercice dans un bâtiment résidentiel de certains usages commerciaux présentant très peu d'inconvénients pour le voisinage et compatibles avec l'usage résidentiel dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il ya lieu d'amender le Règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser dans la zone R3-95, à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE soit adopté le premier projet de règlement no. 727-08;

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Le Règlement de zonage n0 377 est modifié afin d'insérer après l'article 106, la partie XIII intitulée « Dispositions spéciales applicables à certaines zones » tel qui suit :

« PARTIE XIII DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINES ZONES

ARTICLE 106.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À LA ZONE R3-95

Dans la zone R3-95, l'usage de fleuriste est permis aux conditions suivantes :

- *Cet usage doit obligatoirement prendre place à l'intérieur d'un bâtiment principal devant être utilisé également à des fins résidentielles. Cet usage ne peut subsister sans que ce bâtiment principal soit également utilisé à des fins résidentielles;*
- *Cet usage doit s'exercer dans le bâtiment principal, dans un local distinct de la portion du bâtiment utilisée à des fins résidentielles et doté d'une porte donnant directement accès à l'extérieur;*
- *La superficie de plancher utilisée pour cet usage et/ou tout autre usage domestique autorisé ne peut excéder 35% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal;*
- *Aucun autre produit que des fleurs ne peuvent être vendus, en plus des produits pouvant résulter d'un usage domestique autorisé dans la zone R3-95;*
- *Le nombre maximal d'endroits où peut s'exercer un usage de fleuriste est limité à un seul bâtiment résidentiel dans la zone R3-95. L'émission d'un certificat d'autorisation (d'occupation) est nécessaire pour pouvoir exercer cet usage et bénéficier du présent article;*
- *Aucun étalage ou entreposage extérieur n'est autorisé;*
- *Au moins deux cases de stationnement, venant s'ajouter à ceux exigés à l'égard de l'usage résidentiel du bâtiment, doivent être aménagés sur le terrain où s'exerce cet usage;*
- *Afin d'annoncer cet usage et/ou tout autre usage domestique autorisé, une seule enseigne est permise ne devant pas excéder 0,5 mètre carré, ne devant pas être illuminé, devant être fixé sur le bâtiment principal et devant respecter les dispositions de l'article 101;*
- *Le bâtiment principal et son terrain demeurent, par ailleurs, assujettis à l'ensemble des dispositions applicables de la section 1 du présent chapitre. »*

Article 3

La grille des usages et des normes de l'article 77 du Règlement de zonage no. 377 est modifiée à la colonne applicable à la zone R3-95 de manière à ajouter à la section « Usages spécifiquement permis », une référence à l'article 106.1.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 28 janvier 2008

Premier projet de règlement adopté le 4 février 2008, résolution no. 08-02R-079

Publié le

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier/dir.gén.

7.7

Avis de motion afin d'adopter un règlement 728-08 modifiant le règlement de zonage pour agrandir la zone résidentielle – Lac Ricard.

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2, afin qu'à une séance subséquente, le règlement 728-08 soit adopté afin de modifier le règlement de zonage pour agrandir la zone résidentielle R1-3

7.8

08-02R-080 **Décision pour la régionalisation du Service des Incendies**

CONSIDÉRANT QUE ce point demande d'avoir plus de précisions;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que le point est reporté à l'assemblée d'ajournement du mercredi 6 février 2008, à 21h00.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 **Suivi des dossiers en cours.**

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) **Période de questions**

Point 10)

08-02R-081 **Levée de l'assemblée ordinaire du 4 février 2008**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

7265

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu :

QUE l'assemblée est ajournée pour se poursuivre le mercredi 6 février 2008 , à 21h00.

QUE l'assemblée ordinaire du 4 février 2008 est levée à 20h53.

ADOPTÉE

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

7266